

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                        |                                                     |                                                                |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>La Causerie Amicale Inc.        |                                                     | Date d'inspection<br>Le 17 septembre 2026                      |
| Nom de l'établissement<br>Causerie Amicale             |                                                     | Numéro de permis<br>2009804                                    |
| Adresse<br>176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5 |                                                     | Numéro de téléphone<br>(506) 576-6738                          |
| Type de permis<br>Garderie éducative à temps plein     | Nombre maximal d'enfants<br>53                      | Âges des enfants<br>NOURRISSONS<br>PRÉSCOLAIRE<br>ÂGE SCOLAIRE |
| Personnel SGE<br>Celina Boudreau Chiasson              | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                                                |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 11.1(3)   | 01 sept. 2026                  |                                     |
| Commentaires: La mentore en assurance de la qualité observe que deux membres du personnel éligible n'ont pas complété les 10 heures de développement professionnel requises au cours de la dernière année de validité du permis. L'exploitant doit s'assurer que tous les membres du personnel admissibles complètent un minimum de 10 heures de développement professionnel durant chaque année de validité du permis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |           |                                |                                     |
| 12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 12(1)     | 12 août 2026                   | 01 sept. 2026                       |
| Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a reçu par courriel une copie de la nouvelle vérification du casier judiciaire ainsi que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables de la deuxième personne exploitante. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |                                |                                     |
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 21        | 19 août 2026                   |                                     |
| Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que la planification et la documentation des activités quotidiennes de la semaine sont absentes dans un des locaux. L'administratrice indique que le membre du personnel de ce local a apporté le cartable de planification à la maison. Par conséquent, la mentore en assurance de la qualité n'est pas en mesure de vérifier ni d'observer la planification des activités pour ce local. La mentore en assurance de la qualité recommande que l'administratrice communique avec l'agente pédagogique pour soutenir les membres du personnel dans la planification et la documentation, afin que les activités quotidiennes répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. |           |                                |                                     |

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commentaires généraux                                                                                           |
| La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de suivi du renouvellement. |
| La mentore en assurance de la qualité est présente pendant les jeux extérieurs, les jeux intérieurs ainsi que   |

## Commentaires généraux

durant l'heure du dîner. À l'arrivée sur les lieux, la mentore en assurance de la qualité observe un groupe d'enfants participant à une activité de bricolage sur le thème des "acorn". Les enfants collent des morceaux de papier construction sur leur bricolage.

Une discussion a eu lieu concernant la révision du guide des parents. La mentore en assurance de la qualité a partagé des recommandations visant à mettre à jour le contenu. Lorsque les modifications auront été effectuées, une copie à jour du guide des parents devra être soumise à la mentore en assurance de la qualité.

Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 septembre 2026

Date

original signé par

Suzanne Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*